

Aménagement Numérique du territoire: un incontournable pour demain (chapître 5.2)

L'aménagement numérique du territoire est un élément incontournable pour le développement économique, l'éducation, la santé, l'accès aux services publics et le développement durable. Les usages en sont multiples du simple accès à l'information, à la culture, au dialogue avec les blogs, forums, mails, SMS, aux sites marchands (achat en ligne, banques), aux loisirs (TV, vidéos, jeux en ligne, musique), à l'accès aux services publics (état civil, télé déclaration, système d'alerte, bornes visio, ...), de santé publique (imagerie, assistance à personnes âgées), ... et se développeront encore dans les années à venir avec la modernisation des réseaux et le développement des logiciels et des algorithmes.

Aujourd'hui, si la France est un des champions de l'ADSL avec 18 millions d'accès auquel il convient d'ajouter les accès des projets en technique radio WiMax et WiFi et ceux des réseaux câblés, le virage vers le Très Haut Débit est à peine amorcé. Notre retard par rapport aux pays asiatiques dont la Corée est flagrant. D'autre part, au vu des 30 à 40 milliard d'euros nécessaires pour un déploiement FTTx massif, le risque d'une nouvelle fracture numérique entre les territoires est certaine sans la mise en place d'une politique concertée.

La couverture au haut débit à 512 Kb/s est aujourd'hui quasi de 100% si l'on considère le déploiement de l'ADSL couvrant 98,5% des foyers complété par les initiatives des Collectivités Territoriales en déploiement de projet WiMax, WiFi, NRA-ZO pour couvrir les dernières zones d'ombre à 512kb/s. Le satellite apporte une solution d'accès haut débit pour les derniers exclus même si leurs offres d'accès sont généralement bridées ou limitées en fonction du volume de données échangées. A noter aussi que dans bons nombres de leurs projets, ces Collectivités ont raccordé en fibre optique leurs principales zones d'activités et ont contribué également au développement du dégroupage, favorisant ainsi le panel des offres de services proposées par les FAI aux clients finaux.

Si on peut se réjouir de ce service minimum, ce débit de 512Kb/s devient très insuffisant. Certains de nos concitoyens raccordés sur un réseau FTTH ou un réseau câblé bénéficie d'un débit de 30 à 50 Mb/s alors que d'autres raccordés sur ADSL bénéficie d'un débit très honorable de 18 Mb/s pour les plus chanceux mais seulement d'un débit de 512kb/s pour les moins chanceux. L'écart est de donc de 1 à 100 comme en début des années 2000, où l'internaute sur le réseau téléphonique bénéficiait avec son modem RTC de 28 ou 56 kb/s et le nouvel abonné ADSL de 512Kb/s à 2 Mb/s.

En considérant les chiffres publiés par l'ARCEP, 13% des foyers ne bénéficient pas d'un débit de 2Mb/s et 24% d'un débit de 4Mb/s. Ces foyers sont situés autant dans les zones rurales que dans les zones denses.

Pour le Très haut débit, l'ARCEP estime que 4,5 Millions de foyers sont à proximité d'un réseau en fibre optique mais seulement 650 000 foyers ayant leur immeuble câblé sont déjà éligibles au Très Haut débit.

Le très haut débit est donc un chantier de longue haleine et un déploiement à grande échelle sur la majeure partie de notre territoire estimé à plus de 30 milliards d'euros nécessitera une bonne quinzaine d'années. Les réflexions dans ce domaine sont multiples tant de l'ARCEP avec ses recommandations sur la fibre et sa consultation publique sur la

montée en débit que de la part des pouvoirs législatifs avec la loi LME, le projet de loi Pintat sur la fracture numérique ou l'élaboration de schémas directeurs demandés aux Préfets de région par le Premier Ministre.

L'approche de l'ARCEP considère 3 zones pour le déploiement du FTTx : la zone 1 très dense regroupant 148 agglomérations, la zone 2 dense ou moyennement dense et la zone 3 peu dense. Le contour exact des zones 2 et 3 n'est pas aujourd'hui clairement défini.

Ce qui est sûr, c'est que le déploiement de la fibre nécessitera des fonds publics sur les zones dites non ou moyennement denses vu que les Opérateurs privés se focaliseront en tout premier lieu sur la zone 1 puis les zones 2 les plus denses. A noter aussi, que l'intervention publique sur la zone 1 à l'image du CG92 qui a lancé son projet fibre sur l'intégralité de son département n'est pas exclue si les opérateurs tardent à investir.

D'autre part, sur certaines zones 2 ou zones 3 moyennement denses ou peu denses, une phase transitoire de montée en débit consiste à amener la fibre jusqu'à l'armoire de Sous Répartiteur du réseau cuivre de l'Opérateur historique situé au cœur de nos villes ou villages. Cette solution fait l'objet de la consultation publique de l'ARCEP en cours en ce mois de novembre. Cela semble être une étape appropriée car, beaucoup moins onéreuse que le FTTH qui demeure la cible. Elle permet de fournir un débit de plusieurs Mb/s jusqu'à 18Mb/s et plutôt à des foyers aujourd'hui limités à moins de 2 voire 4 Mb/s.

En conclusion, les pistes d'actions des Collectivités notamment les régions sont nombreuses dans ce domaine, elles peuvent par leur apport financier :

- participer au raccordement des derniers foyers inéligibles au 512kb/s en déployant des projets NRA-ZO, WiMAX, WiFi ou subventionné l'achat d'un kit satellite pour les derniers foyers exclus du 512kb/s
- participer à la montée en débit des zones limitées au plus à quelques Mb/s dès que ces solutions seront disponibles, probablement d'ici fin 2010
- impulser les premiers déploiements FTTH sans doute dans les zones 2 ou 3 ou subventionner le raccordement d'immeuble
- sans oublier, de raccorder en fibre optique leur zone d'activité et les principaux sites publics mais aussi promouvoir et développer les usages

D'un point législatif, une part du grand emprunt, de l'ordre de 2 à 3 milliards d'euros, devrait être affecté au déploiement de la fibre. Le débat est donc en cours mais on pourrait aussi avoir des incitations fiscales pour les particuliers à fibrer leur immeuble ou leur pavillon. D'autre part, le projet de réforme de la taxe professionnelle prévoit d'instaurer une taxe sur les opérateurs télécoms sur les répartiteurs de plus de 500 lignes et sur le nombre de stations radios. A noter que la première taxe ne concerne qu'une seule entreprise « France Télécom » ce qui paraît peu légitime. Quoiqu'il soit, si cette taxe est créée, on peut très bien imaginer réduire le montant de cette taxe professionnelle à hauteur de 20%, 30%, 40% si ces opérateurs contribuent à l'aménagement numérique du territoire en déployant sur fonds propres des réseaux FTTH ou des projets de montée en débit tant filaire que mobile en dehors des zones les plus denses.